Informations de base	
2005/2103(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 162 paragr. 2: vote au scrutin secret **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2103(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 242
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/26069